

# DECISION DU MAIRE

N° 346

DATE

7 avril 2023

**Signature du contrat n° 23C-053 avec la Société Cobatia relatif à des tests de perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment du Groupe Scolaire Rouget de Lisle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour effectuer des tests de perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment du Groupe Scolaire Rouget de Lisle à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société Cobatia, domiciliée au 5, rue Gossec, 75012 PARIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C-053 avec la Société Cobatia,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat n° 23C-053 relatif à des tests de perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment Groupe Scolaire Rouget de Lisle à Poissy.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Cobatia, domiciliée au 5, rue Gossec, 75012 PARIS.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 21 mois, à compter de sa date de notification.

### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 4 750 € HT sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 - fonction : 213.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**